

PROCES-VERBAL Assemblée Générale Restreinte

Séance du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à quatorze heures, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI et Démoustication légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le 11 mars 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :

MM. Fabrice ANTOINE, Rémy BANACH, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Marcel CEUNEBROUCKE, Francis DEON, Christian DENORMANDIE, Albert DESVERONNIERES, Silvain HENRIET, Bruno MARTIN, Stéphane MELE, Jean-Michel VIART et Philippe VILLAIN.

Sont excusés et donnent procuration :

*Mme Cécile BAUDESSON donne procuration à M. Stéphane MELE ;
M. Guy DOLLAT donne procuration à M. Alain BOYER ;
M. Pascal LORION donne procuration à M. Philippe VILLAIN ;
Mme Catherine MANDELLI donne procuration à M. Stéphane MELE ;
M. Didier THIEBAUT donne procuration à M. Jean-Michel VIART.*

Sont Absents :

Mmes et MM. Denis ANDRY, David BIDAULT, Jean-Marie CAMUT, Michel DALLE, Claude HOMEHR, Jean-Albert HOSDEZ, Marie-Laure HRVOJ, Jean-Jacques LAGOGUEY, Michel LAMY, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Vice-Président du Bassin Seine Amont, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Conseiller de Bassin Seine et Affluents Troyens et Dominique SEURAT.

Assiste également à la réunion :

Mme Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe Gestion des Milieux, Prévention et Patrimoine.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Jean-Michel VIART, a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Philippe VILLAIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres de l'Assemblée Générale Restreinte.

Le programme de la séance a été présenté par Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe
– Gestion des Milieux, Prévention et Patrimoine :

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Restreinte Démoustication

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal

Partie délibérative

Comptabilité / budget

Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes pour la compétence démoustication sur l'exercice 2022
Budget primitif 2022 du budget annexe Démoustication

Partie informative

Premier bilan des traitements opérés en démoustication

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Restreinte GeMAPI / EPAGE

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal

Partie délibérative

Comptabilité / budget

Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2022
Budget primitif 2022 du budget annexe GeMAPI
Budget primitif 2022 du budget annexe EPAGE

Partie informative

Présentation des nouveaux collaborateurs
Présentation de la forme du bulletin trimestriel pour la GeMAPI
Présentation de la méthode de mise en œuvre du décret digues et Zones d'Expansion de Crues

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 a été présenté aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 a ainsi été approuvé.

ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE DEMOUSTICATION

Délibération n° AGR20220317_1

DETERMINATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES A APPELER AUPRES DES COLLECTIVITES ADHERENTES POUR LA COMPETENCE DEMOUSTICATION SUR L'EXERCICE 2022

Le budget a été construit de manière à conserver la règle d'un appel à hauteur de 2,73 € par habitants.

La répartition des contributions est la suivante :

DETAIL PAR EPCI ADHERENTES

<i>Collectivités</i>	<i>Somme de Cotisation/hab (2,73€)</i>	
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole	<i>10 480</i>	<i>28 610,40 €</i>
Communauté de communes de Sézanne Sud- Ouest Marnais	<i>6 907</i>	<i>18 856,11 €</i>
Communauté de communes des Portes de Romilly	<i>18 832</i>	<i>51 411,36 €</i>
Communauté de communes Seine et Aube	<i>10 367</i>	<i>28 301,91 €</i>

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres de délibérer sur les montants à appeler auprès des communes adhérentes au titre de l'exercice 2022 selon la décomposition ci-dessous :



SDDEA

Détail par communes adhérentes

Collectivités	Somme de Cotisation/hab (2,73€)	
ALLIBAUDIÈRES	209	570,57 €
ARCIS-SUR-AUBE	2923	7 979,79 €
AULNAY	132	360,36 €
BARBUISE	475	1 296,75 €
BLAINCOURT-SUR-AUBE	111	303,03 €
BRIENNE-LA-VIEILLE	430	1 173,90 €
BRIENNE-LE-CHÂTEAU	2810	7 671,30 €
BRILLECOURT	87	237,51 €
CHALETTE-SUR-VOIRE	131	357,63 €
CHAUDREY	147	401,31 €
COCLOIS	178	485,94 €
COURCEROY	136	371,28 €
DAMPIERRE	319	870,87 €
DIENVILLE	892	2 435,16 €
DOMMARTIN-LE-COQ	59	161,07 €
ÉPAGNE	142	387,66 €
HERBISSE	161	439,53 €
ISLE-AUBIGNY	177	483,21 €
JASSEINES	179	488,67 €
LA MOTTE-TILLY	371	1 012,83 €
LA SAULSOTTE	705	1 924,65 €
LA VILLENEUVE-AU-CHÂTELOT	151	412,23 €
LE CHÊNE	295	805,35 €
LE MÉRIOT	630	1 719,90 €
LESMONT	313	854,49 €
LONGSOLS	126	343,98 €
MAGNICOURT	85	232,05 €
MARNAY-SUR-SEINE	242	660,66 €
MEURVILLE	170	64,10 €
MOLINS-SUR-AUBE	111	303,03 €
MOREMBERT	30	81,90 €
NOGENT-SUR-AUBE	323	881,79 €
NOGENT-SUR-SEINE	6105	16 666,65 €
ORMES	183	499,59 €
ORTILLON	24	65,52 €
PÉRIGNY-LA-ROSE	147	401,31 €
PONT-SUR-SEINE	1181	3 224,13 €
POUAN-LES-VALLÉES	545	1 487,85 €
PRÉCY-NOTRE-DAME	84	229,32 €
PRÉCY-SAINT-MARTIN	188	513,24 €
RAMERUPT	413	1 127,49 €
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	142	387,66 €
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	68	185,64 €
SEMOINE	201	548,73 €
SPOY	170	464,10 €
TORCY-LE-GRAND	462	1 261,26 €
TORCY-LE-PETIT	86	234,78 €
VAUCOGNE	78	212,94 €
VAUPOISSON	124	338,52 €
VERRICOURT	55	150,15 €
VILLIERS-HERBISSE	88	240,24 €
VINETS	178	485,94 €

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale :

- **DE VALIDER** le montant des cotisations pour l'année 2022 pour la compétence démoustication tel que présenté et selon la décomposition ci-dessus ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mme et MM. Cécile BAUDESSON, Rémy BANACH, Marcel CEUNEBROUCKE, Silvain HENRIET, Bruno MARTIN et Stéphane MELE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte Démoustication peuvent valablement délibérer.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a présenté les cotisations 2022 au titre de la compétence Démoustication

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte.

Résultat du vote : Pour : 6 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° AGR20220317_2

**BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET
ANNEXE DEMOUSTICATION**

En application de l'article 25.10 des statuts du SDDEA, « si aucun point de l'ordre du jour ne porte sur une affaire générale concernant l'ensemble de l'activité du syndicat, alors ne sont convoqués que les délégués et/ou grands délégués de l'Assemblée Générale concernés par la compétence ou les compétences donnant lieu à l'inscription de points à cet ordre du jour ».

C'est sur ce fondement, qu'une convocation a été adressée à l'ensemble des délégués désignés au titre de la compétence Démoustication afin de se réunir sous le format d'une Assemblée Générale Restreinte dans le but de procéder aux votes attachés à l'exercice de cette compétence.

Par application de l'article 23 du règlement intérieur du SDDEA, le 1^{er} Vice-Président du SDDEA préside cette séance.

La Démoustication est l'une des 5 compétences portées par le SDDEA. Elle fait l'objet d'un budget annexe au budget principal du SDDEA.

La somme des prévisions s'élève pour ce budget primitif à 354 217 € en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous détaille ces propositions :

	BUDGET PRIMITIF 2021		PROPOSITIONS NOUVELLES 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	16 185	16 185	25 000	25 000
Fonctionnement	374 522	374 522	329 217	329 217
TOTAL	390 707	390 707	354 217	354 217

Le Budget primitif 2022 du Budget Annexe Démoustication est détaillé dans la maquette annexée à la présente délibération.

A ce titre, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte au titre de la compétence démoustication de se prononcer sur le Budget primitif 2021 du Budget annexe démoustication.

Ont pris part au vote : Mme et MM. Cécile BAUDESSON, Rémy BANACH, Marcel CEUNEBROUCKE, Silvain HENRIET, Bruno MARTIN et Stéphane MELE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte Démoustication peuvent valablement délibérer.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a présenté le projet de Budget primitif 2022 du budget annexe Démoustication.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte.

Résultat du vote : Pour : 6 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

CAMPAGNE DE LUTTE DE CONFORT

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a souhaité porter à connaissance des membres de l'Assemblée Générale Restreinte un premier bilan sur la campagne de lutte de confort :

- 450 ha traités par hélicoptère entre jeudi 09/03/2022 et lundi 14/03/2022 ;
- 230 ha traités par les opérateurs au sol ;
- Tests en cours le 17/03/2022 sur traitements véhiculés ;
- La plupart des élus ont été informés du lancement de la campagne de traitement en amont ;
- Une campagne de communication dédiée aux moustiques dits de « jardin » devrait être menée sur la commune de Romilly-sur-Seine afin de sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques pour lutter contre la prolifération de ces moustiques ; étant précisé que le SDDEA ne peut pas intervenir dans les jardins privés.

Monsieur Rémy BANACH, Vice-Président Démoustication, a ajouté que le Syndicat en charge de la démoustication dans le secteur situé à l'aval du Lac Pannecières avait manifesté le souhait a minima de collaborer avec le SDDEA voire de fusionner avec le SDDEA pour l'exercice de la compétence Démoustication dans la mesure où ce syndicat ne dispose pas d'équipe technique démoustication.

Monsieur Alain BOYER, Président du Bassin Seine Aval appelle de ses vœux ce partenariat dont les premiers jalons ont été posés lors du mandat précédent.

ECHANGES SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA SEINE CHAMPENOISE

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a souhaité tenir informés les membres présents sur l'avancée du projet de réserve naturelle nationale de la Seine Champenoise. A ce titre :

- Le SDDEA est associé à la rédaction du décret portant création de cette réserve naturelle. En effet, la démoustication est une activité qui peut ne pas être tolérée dans un périmètre de réserve naturelle nationale.
- Ce dossier a fortement mobilisé les agents et les élus du secteur pour garantir le traitement et la gestion des populations de moustiques dans cette zone.
- Suite à de nombreux échanges techniques et politiques avec les services de l'Etat, le SDDEA a proposé une rédaction de décret permettant la continuité de l'activité de traitement. L'accent a été mis sur l'aspect gestion préventive.
- La démarche faite au titre de la démoustication est considérée par les services de l'Etat et le conseil national de la protection de la nature comme suffisamment vertueuse pour être tolérée.

Monsieur Alain BOYER a souhaité rajouter quelques éléments de contexte.

Monsieur Jean-Michel VIART, Président de Séance, a souhaité en conclusion indiquer que dans la mesure où une campagne de démoustication était réalisée de façon suffisamment précise et sérieuse par un travail sur la biodiversité, cette activité peut être tolérée dans le périmètre d'une réserve naturelle nationale.

Monsieur Christian DENORMANDIE, Vice-Président du Bassin Aube Médiane a souligné les limites des réserves naturelles nationales.

Madame Lucile GAILLARD a précisé les deux prochaines étapes importantes :

- La désignation de la structure gestionnaire ;
- L'établissement du plan de gestion de la réserve.

Le projet de réserve naturelle nationale aura également un impact sur la GeMAPI (Passage de drones et brûlage de bois).

ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE GeMAPI

Délibération n° AGR20220317_3 à 6

**DETERMINATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES A
APPELER AUPRES DES COLLECTIVITES ADHERENTES SUR L'EXERCICE 2022
– GeMAPI**

Selon les règles statutaires du SDDEA, chacun des Bassins fixe ses modalités de calcul de la cotisation.

A) Bassin Aube Barroise

Le produit total de l'appel à cotisations s'élève à 128 123 € et est réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants.

AUBE BARROISE	Cotisation 2022
CC DE LA REGION DE BAR SUR AUBE	115 587,98 €
CC DE VENDEUVRE-SOULAINES	12 201,90 €
CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	333,12 €
Total	128 123,00 €

B) Bassin Aube Médiane

Le produit total de l'appel à cotisations s'élève à 150 000 € et est réparti entre les communautés de communes selon la clé de calcul suivante :

- 80 % au prorata du nombre d'habitants (population 2022).
- 20 % au prorata de la surface

AUBE MEDIANE	Cotisation 2022
CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT	65 180,27 €
CC DE VENDEUVRE-SOULAINES	6 262,18 €
CC DES LACS DE CHAMPAGNE	47 840,61 €
CC FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE	30 716,94 €
Total	150 000,00 €

C) Bassin Aube Aval

Le produit total de l'appel à cotisations s'élève à 110 000 € et est réparti entre les communautés de communes selon la clé de calcul suivante :

- 67 948 €, correspondant à l'appel à cotisation 2020, répartis selon les accords passés entre les communautés de communes lors du précédent mandat
- La différence appelée à 80 % au prorata du nombre d'habitants et 20 % au prorata de la surface

AUBE AVAL	Cotisation 2022
CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	9,39 €
CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT	38 083,42 €
CC DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS	52 010,07 €
CC FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE	36,89 €
CC SEINE ET AUBE	19 860,23 €
Total	110 000,00 €

D) Bassin Seine Aval

Le produit total de l'appel à cotisations affecté à l'EPAGE s'élève à 380 000 € au total dont 89 404 € sont affectés au budget annexe EPAGE. Il est réparti entre les communautés de communes en fonction du nombre d'habitants recalculé de la façon suivante :

- Un coefficient de 1 est appliqué aux populations communales pour les communes concernées par un PPRI
- Un coefficient de 0,6 est appliqué aux populations communales des communes non concernées par un PPRI

SEINE AVAL	Cotisation 2022 totale	Cotisation 2022 proratisée
CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT	19,90 €	15,22 €
CC DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON	34 235,15 €	26 180,52 €
CC DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS	37 088,28 €	28 362,38 €
CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE	147 034,50 €	112 441,15 €
CC DU NOGENTAIS	110 617,70 €	84 592,27 €
CC SEINE ET AUBE	48 898,00 €	37 393,58 €
CC YONNE NORD	2 106,48 €	1 610,88 €
TOTAL	380 000,00 €	290 596,00 €

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte :

- **D'ENTERINER** les évolutions relatives aux cotisations ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : MM. Fabrice ANTOINE, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Christian DENORMANDIE, Albert DESVERONNIERES, M. Guy DOLLAT, Catherine MANDELLI, Bruno MARTIN, Stéphane MELE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI peuvent valablement délibérer.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a présenté les cotisations 2022 au titre de la compétence GeMAPI.

OBSERVATIONS : Monsieur Alain BOYER, Président du Bassin Seine Aval a précisé qu'il y avait deux types de financement :

- La taxe GeMAPI instituée par les Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ;
- Les fonds propres des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Une harmonisation serait souhaitable. Cependant Monsieur Jean-Michel VIART, Président de séance a rappelé la liberté de choix des EPCI-FP en la matière.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) finance concernant la Gestion des milieux via des subventions à hauteur de 3 fois les cotisations votées. L'AESN finance en revanche très peu la

prévention contre l'inondation. Pour compléter il convient de se rapprocher de la Région Grand Est ou passer par des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Monsieur Christian DENORMANDIE, Vice-Président du Bassin Aube Médiane a rajouté que suite à la suppression de la taxe d'habitation seuls les propriétaires et les entreprises supportaient *in fine* la cotisation GeMAPI.

Résultat du vote : Pour : 9 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° AGR20220317_6 à 8

**DETERMINATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES A
APPELER AUPRES DES COLLECTIVITES ADHERENTES SUR L'EXERCICE 2022
– EPAGE**

Selon les règles statutaires du SDDEA, chacun des Bassins fixe ses modalités de calcul de la cotisation.

A) Bassin Seine Amont

Le produit total de l'appel à cotisations s'élève à 120 265,34 € et est réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants.

SEINE AMONT	Cotisation 2022
CC DE LA REGION DE BAR SUR AUBE	80,51 €
CC DE VENDEUVRE-SOULAINES	135,06 €
CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	120 049,77 €
total	120 265,34 €

B) Bassin Seine et Affluents Troyens

Le produit total de l'appel à cotisations s'élève à 300 000 € et est réparti entre les communautés de communes selon la clé suivante :

- 80 % au prorata du nombre d'habitants,
- 20 % au prorata de la surface.

SEINE ET AFFLUENTS TROYENS	Cotisation 2022
CC TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	177 729,44 €
CC DE LA REGION DE BAR SUR AUBE	412,84 €
CC DE VENDEUVRE-SOULAINES	31 286,66 €
CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	66 429,19 €
CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE	11 512,62 €
CC FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE	3 974,99 €
CC SEINE ET AUBE	8 654,28 €
Total	300 000,00 €

C) Bassin Seine Aval

Le produit total de l'appel à cotisations affecté à l'EPAGE s'élève à 380 000 € au total dont 89 404 € sont affectés au budget annexe EPAGE. Il est réparti entre les communautés de communes en fonction du nombre d'habitants recalculé de la façon suivante :

- Un coefficient de 1 est appliqué aux populations communales pour les communes concernées par un PPRI
- Un coefficient de 0,6 est appliqué aux populations communales des communes non concernées par un PPRI

SEINE AVAL	Cotisation 2022 totale	Cotisation 2022 proratisée
CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT	19,90 €	4,68 €
CC DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON	34 235,15 €	8 054,63 €
CC DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS	37 088,28 €	8 725,90 €
CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE	147 034,50 €	34 593,35 €
CC DU NOGENTAIS	110 617,70 €	26 025,43 €
CC SEINE ET AUBE	48 898,00 €	11 504,41 €
CC YONNE NORD	2 106,48 €	495,60 €
TOTAL	380 000,00 €	89 404,00 €

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte :

- **D'ENTERINER** les évolutions relatives aux cotisations ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EPCI-FP	Cotisation 2022	Cotisation 2021	Cotisation 2020	Cotisation 2019
CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	177 738,83€	177 273,22 €	166 968,29 €	132 050,01 €
CC D'ARCIS, MAILLY, RAMERUPT	103 283,59€	97 179,96 €	91 442,65 €	93 067,43 €
CC DE LA REGION DE BAR SUR AUBE	116 081,32€	116 056,96 €	116 033,79 €	116 409,07 €
CC DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS	89 098,35€	73 336,87 €	41 005,03 €	36 754,14 €
CC DE VENDEUVRE-SOULAINES	49 885,79€	50 024,37 €	48 170,74 €	45 980,18 €
CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	186 812,08€	151 921,48 €	147 611,22 €	133 582,16 €
CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE	11 512,62€	11 482,53 €	10 848,60 €	10 261,11 €
CC FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE	34 728,82€	35 015,28 €	35 019,91 €	34 877,75 €
CC SEINE ET AUBE	77 412,50€	71 037,39 €	42 859,63 €	36 983,49 €
CC DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON	34 235,15€	31 532,37 €	23 595,73 €	15 731,32 €
CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE	147 034,50€	135 426,52 €	62 799,00 €	62 799,00 €
CC DU NOGENTAIS	110 617,70€	101 884,73 €	46 082,30 €	38 989,57 €
CC YONNE NORD	2 106,48€	1 940,18 €	965,80 €	482,54 €
CC DES LACS DE CHAMPAGNE	47 840,61€	48 713,15 €	48 817,53 €	48 817,53 €

Ont pris part au vote : MM. Rémy BANACH, Francis DEON, Pascal LORION, Didier THIEBAUT, Jean-Michel VIART et Philippe VILLAIN.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'EPAGE en formation restreinte valant Assemblée Générale Restreinte EPAGE peuvent valablement délibérer.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a présenté les cotisations 2022 au titre de la compétence GeMAPI sur le périmètre de l'EPAGE.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte.

Résultat du vote : Pour : 6 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° AGR20220317_9

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le budget annexe GeMAPI a été construit sur la base des éléments présentés précédemment et en application des modalités d'affectation présentées en introduction.

La somme des prévisions du budget GeMAPI (propositions nouvelles) s'élève pour ce budget primitif 2022 à 4 371 506 € en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

GeMAPI (en €)	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			375 296	375 296	375 296	375 296
Fonctionnement			3 996 210	3 996 210	3 996 210	3 996 210
TOTAL	0,00	0,00	4 371 506	4 371 506	4 371 506	4 371 506
			SOLDE		0,00	

Ce budget primitif intègre en dépenses et en recettes des opérations d'ordre pour 116 189 € correspondant principalement à la dotation aux amortissements.

Hors écritures d'ordre, le budget primitif peut se résumer ainsi :

GeMAPI (en €)	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			360 403	274 000	360 403	274 000
Fonctionnement			3 894 914	3 981 317	3 894 914	3 981 317
TOTAL	0,00	0,00	4 255 317	4 255 317	4 255 317	4 255 317
			SOLDE		0,00	

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU BUDGET PRIMITIF

La présentation détaillée va permettre de distinguer les dépenses et recettes réelles constituant ce projet de budget primitif.

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 894 914 € en propositions nouvelles.

<i>Eau et électricité :</i>	<i>2 940 €</i>
<i>Petit équipement :</i>	<i>2 800 €</i>
<i>Vêtements de travail et autres fournitures :</i>	<i>2 300 €</i>
<i>Locations immobilières :</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Entretien sur réseau, voirie et ouvrages :</i>	<i>1 224 479 €</i>
<i>Assurances :</i>	<i>8 980 €</i>
<i>Etudes :</i>	<i>1 013 266 €</i>
<i>Organismes de formation :</i>	<i>8 850 €</i>
<i>Personnel affecté :</i>	<i>497 378 €</i>
<i>Personnel extérieur :</i>	<i>43 000 €</i>
<i>Convention IN HOUSE :</i>	<i>40 090 €</i>
<i>Honoraires :</i>	<i>4 300 €</i>
<i>Annonces et insertions :</i>	<i>8 500 €</i>
<i>Réceptions :</i>	<i>4 600 €</i>
<i>Frais de télécommunication :</i>	<i>1 650 €</i>
<i>Carburant :</i>	<i>16 400 €</i>
<i>Frais de structure et assimilés :</i>	<i>96 746 €</i>
<i>Stratégie 2100 :</i>	<i>2 150 €</i>
<i>Charges financières :</i>	<i>1 220 €</i>
<i>Autres contributions :</i>	<i>3 240 €</i>
<i>Dépenses imprévues :</i>	<i>24 000 €</i>
<i>Budget EPAGE :</i>	<i>886 825 €</i>

b) Les recettes de fonctionnement

Les propositions nouvelles en recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 981 317 €.

<i>Cotisations :</i>	<i>678 718 €</i>
<i>Subventions :</i>	<i>2 110 174 €</i>
<i>Inscription de recettes en attente de reprise des résultats :</i>	<i>173 646 €</i>
<i>Budget EPAGE :</i>	<i>1 018 779 €</i>

c) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 360 403 € en propositions nouvelles.

<i>Etudes :</i>	<i>100 000 €</i>
<i>Matériel et outillage technique :</i>	<i>50 153 €</i>
<i>Remboursement d'emprunts :</i>	<i>15 450 €</i>
<i>Opérations pour compte de tiers :</i>	<i>194 000 €</i>
<i>Divers :</i>	<i>800 €</i>

d) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 274 000 € en propositions nouvelles.

<i>Subventions :</i>	<i>80 000 €</i>
<i>Opérations pour compte de tiers :</i>	<i>194 000 €</i>

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget primitif 2022 du budget annexe GeMAPI.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte :

- ***DE STATUER*** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif de 2022 ;
- ***DE RATIFIER*** les opérations d'ordre repris dans le projet qui vous est soumis ;
- ***DE CHARGER***, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : MM. Fabrice ANTOINE, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Christian DENORMANDIE, Albert DESVERONNIERES, M. Guy DOLLAT, Catherine MANDELLI, Bruno MARTIN, Stéphane MELE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI peuvent valablement délibérer.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a présenté le budget primitif 2022 du budget annexe GeMAPI.

OBSERVATIONS : Madame Lucile GAILLARD a communiqué les grandes masses suivantes :

- 140 000 € d'entretien dont :
 - Le traitement des embâcles par des entreprises extérieures,
 - Et la maintenance d'ouvrages.
- 1 407 000 € de travaux de restauration dont :
 - La mise en place des PPRE,
 - Des opérations ponctuelles sur les reprises de berges,
 - Et Des opérations ponctuelles de renaturation.
- 1 223 000 € d'études dont :
 - Des modèles hydrauliques de crues et des études hydromorphologiques,
 - Des maitrises d'œuvre en vue de travaux,
 - Et des débits minimums biologiques

Résultat du vote : Pour : 9 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° AGR20220317_6 à 8

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EPAGE

La somme des prévisions s'élève pour ce budget primitif à 2 027 340 € en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

	BUDGET PRIMITIF 2022	
	Dépenses	Recettes
Investissement	6 705	6 705
Fonctionnement	2 020 635	2 020 635
TOTAL	2 027 340	2 027 340

a) La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022
<i>011 Charges à caractère général</i>	1 731 143
<i>012 Charges de personnel</i>	280 732
<i>65 Autres charges de gestion courante</i>	8 760
TOTAL	2 020 635

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022
<i>70 Produits services, domaine et ventes div</i>	<i>886 825</i>
<i>74 Dotations et participations</i>	<i>1 133 810</i>
TOTAL	2 020 635

b) La section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022
<i>21 Immobilisations corporelles</i>	<i>6 705</i>
TOTAL	6 705

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022
<i>16 Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>6 705</i>
TOTAL	6 705

PRESENTATION DETAILLEE

La présentation détaillée va permettre de distinguer les dépenses et les recettes réels constituant ce projet de budget primitif.

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 020 635 € en propositions nouvelles.

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

1 731 143 €

<i>Eau Energie</i>	<i>510 €</i>
<i>Fournitures de petit équipement</i>	<i>1 100 €</i>
<i>Vêtements de travail</i>	<i>500 €</i>
<i>Autres matières et fournitures</i>	<i>100 €</i>
<i>Entretien des ouvrages, voiries et réseaux</i>	<i>380 400 €</i>
<i>Entretien matériel roulant et autres</i>	<i>1 800 €</i>

<i>Assurances</i>	2 720 €
<i>Etudes</i>	210 000 €
<i>Versements à des organismes de formation</i>	6 150 €
<i>Honoraires</i>	3 000 €
<i>Annonces et insertions</i>	10 500 €
<i>Réceptions</i>	400 €
<i>Frais de télécommunications</i>	250 €
<i>Convention IN HOUSE</i>	16 320 €
<i>Carburant</i>	9 100 €
<i>Budget GeMAPI</i>	1 018 779 €
<i>Frais de structure et assimilés</i>	68 044 €
<i>Stratégie 2100</i>	1 470 €

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

280 732 €

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

8 760 €

Les dépenses réaffectées du budget GeMAPI pour 1 018 779 € ont été déterminées sur la base de la quote-part des dépenses inscrites au budget GeMAPI et relevant de l'EPAGE. Ces éléments sont détaillés dans le tableau suivant :

Poste	Dépenses	Recettes
Entretien des ouvrages, réseaux et voiries	503 000	
Etudes et recherches	484 586	
Intérêts des emprunts	450	
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	30 743	
Budget EPAGE		1 018 779
Total général	1 018 779	1 018 779

b) Les recettes de fonctionnement

Les propositions nouvelles en recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 020 635 €.

CHAPITRE 70 : PRODUITS SERVICES

886 825 €

Budget GeMAPI

886 825 €

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

1 133 810 €

Cotisations

509 670 €

Participations Communes

50 000 €

Subventions

574 140 €

c) Les dépenses d'investissement

Les propositions nouvelles en dépenses d'investissement s'élèvent à 6 705 € et concernent l'acquisition de matériels et outillages.

d) Les recettes d'investissement

Les propositions nouvelles en recettes d'investissement s'élèvent à 6 705 € de contingent d'emprunt.

Ainsi il sera demandé aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte :

- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif de 2022 ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'un emprunt pour 6 705 € ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : MM. Rémy BANACH, Francis DEON, Pascal LORION, Didier THIEBAUT, Jean-Michel VIART et Philippe VILLAIN.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'EPAGE en formation restreinte valant Assemblée Générale Restreinte EPAGE peuvent valablement délibérer.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a présenté le budget primitif 2022 du budget annexe EPAGE.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres de l'Assemblée Générale Restreinte.

Résultat du vote : Pour : 6 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

ACCUEIL DE NOUVEAUX AGENTS

Madame Lucile GAILLARD a présenté les évolutions de l'organigramme dont les recrutements suivants :

- 1 technicienne rivières
- 1 ingénieur Hydromorphologue
- 1 chargée de mission zones humides (poste co-financé).

La Direction des Bassins a également accueilli une alternante qui opère sur le secteur « Aube Médiane », et un alternant sur la partie « Seine Aval ».

Le recrutement d'un chargé de ruissellement est en cours d'étude avec un financement partagé.

Monsieur Jean-Michel VIART a insisté sur l'importance des problématiques de ruissellement. C'est une compétence qui regroupe beaucoup d'intervenants. Il est important d'avoir un agent qui puisse avoir un rôle de proposition et d'animation pour avancer sur ce sujet des ruissellements. Sur le financier, le budget GeMAPI ne peut supporter les actions liées au ruissellement que s'il y a un risque d'inondation. Aujourd'hui le SDDEA ne sait pas répondre correctement aux demandes liées au ruissellement.

Monsieur Christian DENORMANDIE a souhaité que l'intégralité des problématiques de ruissellement soient traitées et non pas uniquement celles qui ont un aspect « inondation ». Il ne faut pas fragmenter ces problématiques.

BULLETIN TRIMESTRIEL GeMAPI

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a présenté le projet de Bulletin trimestriel GeMAPI par Bassin :

- Page 1 : Infos diverses
 - Situation hydrologique
 - Main courante
 - Manceuvres effectuées
 - Répartition du travail
 - Mot du Président et informations diverses
- Page 2 : Carte de synthèse
- Page 3 : Avancement des projets
- Page 4 : Actualités
 - Données budgétaires
 - Dates à venir
 - Vacances Agents

Monsieur Patrick BRIQUET, Président du Bassin Aube Aval a souhaité que ce bulletin soit communiqué également aux Communes et non pas uniquement aux EPCI-FP et aux délégués GeMAPI.

Madame Lucile GAILLARD souhaite faire vivre les pages Bassin du site internet du SDDEA en rattachant les articles et actualités aux pages Bassin correspondantes.

METHODE DE MISE EN ŒUVRE DU DECRET DIGUES ET ZONES D'EXPANSION DE CRUES

Madame Lucile GAILLARD, a souhaité rappeler aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte les éléments suivants :

- Le Décret Dignes date du 12 mai 2015, avec une dernière modification le 28 août 2019 ;
- Il s'agit d'une nouvelle réglementation relative aux ouvrages de protections contre les inondations ;
- Elle Introduit de 2 types d'ouvrages :
 - **Aménagements hydrauliques** : Ouvrages de stockage provisoire des écoulements (Exemple : Oise, Alsace et Aines)
 - **Systèmes d'endiguement** : Comporte une ou plusieurs digues conçues pour défendre une même zone protégée.
Peut inclure d'autres ouvrages concourant à la préservation de la zone, même si leur fonction initiale n'est pas la protection contre les inondations (Digue du centre-ville de Troyes).
- Un gestionnaire unique par système d'endiguement

Qu'est-ce qu'une digue ?

Un ouvrage en surélévation par rapport au terrain naturel, construit pour prévenir les inondations d'origine maritime, fluviale ou torrentielle.

Un ouvrage réglementé soumis à autorisation, à travers son appartenance à un système d'endiguement

Qu'est qu'un système d'endiguement ?

Il est composé d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations et/ou submersions et cela jusqu'à un niveau d'événement précis nommé le niveau de protection

Il devra répondre à la réglementation en vigueur et être classé (démarche administrative et technique) en fonction du nombre de personne se trouvant dans la zone protégée (ZP)

La zone protégée

La zone protégée est la zone qui, en l'absence du système d'endiguement désigné, serait inondée par la crue/submersion (en référence à un cours d'eau et à un niveau de crue)

La zone protégée est donc la zone que l'on souhaite exempter de venues d'eau pour un aléa (crue) bien défini

Le niveau de protection

C'est la hauteur maximale que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée soit inondée

Il correspond à la situation « pieds secs » des personnes résidant dans la zone protégée

Il est apprécié au regard, soit d'un débit ou d'un niveau atteint à un point de référence donné du cours d'eau, soit d'un niveau marin pour le risque de submersion marine

Un classement ?

La classe des systèmes d'endiguements détermine la nature et la fréquence des obligations réglementaires qui incombent à la structure en charge du système d'endiguement

Il existe 3 classes (A,B,C) déterminées en fonction des personnes se trouvant dans la zone protégée

Madame Lucile GAILLARD, a porté à connaissance des élus les problématiques suivantes :

- Aujourd'hui, il n'y a pas d'ouvrages classés sur le territoire SDDEA ;
- En revanche Plusieurs ouvrages pourraient être qualifiés de digues ;
- D'après France Dignes, les ouvrages communaux ont été implicitement transférés avec la compétence GeMAPI, même sans Procès-Verbal de transfert (ouvrages dédiés à la protection contre les inondations) ;
- Ce qui pose des Problématiques de responsabilité sur les ouvrages non connus.

Madame Lucile GAILLARD et Monsieur Alain BOYER ont présentés l'exemple de Port Saint Nicolas sur le territoire du Bassin Seine Aval :

- Ouvrage construit en 2006 en mesure compensatoire de la construction de la plateforme industrielle SAIPOL ;
- A failli surverser lors de la crue de 2018, et présente des renards hydrauliques ;
- Pas de données sur sa construction et sa structure : Étude géotechnique en 2020 ;
- Le rôle de protection est incertain, la zone « protégée » étant inondée très rapidement par remontée de nappe ;
- protection dépendante d'un pompage ;
- Echanges en cours ;
- Travaux envisagés pour réparer et renforcer l'ouvrage.

Madame Lucile GAILLARD et Monsieur Jean-Michel VIART ont alimenté le sujet avec l'exemple de Saint-Parres aux Tertres sur le territoire du Bassin Seine et Affluents Troyens :

- Ouvrage connu par l'ancien syndicat de rivière, mais qui s'est perdu lors des inventaires ;
- Limites de propriétés sont à clarifier ;
- Limite de compétence GeMAPI :
 - SDDEA sur la Barse
 - Troyes Champagne Métropole sur la Seine

Enfin Madame Lucile GAILLARD a présenté l'exemple de Bayel sur le territoire du Bassin Aube Aval :

- Ouvrage très ancien, semble apparaitre sur les cartes napoléoniennes ;
- Structure inconnue ;
- Propriété à étudier, mais surement privée ;
- Pas entretenue, très grands arbres implantés sur l'ouvrage, quelques arrachements
- Protègerait l'ancien quartier ouvrier de Bayel.

Pour les ouvrages non-classés il faudrait prévoir :

- Connaissances hydrauliques ;
- Connaissances structurelles ;
- Analyse Coûts-Bénéfices puis décisions de classement ou non ;
- Etude de danger à réaliser par un bureau d'étude agréé.

En cas de choix de non-classement d'un ouvrage :

- L'ouvrage doit être neutralisé ? Ce point requiert un éclaircissement doctrinal par la DGPR ;
- Une procédure administrative de renonciation à la mise à disposition d'office de l'ouvrage.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a proposé la stratégie suivante :

- Adhésion à France Dignes : connaissances techniques et réglementaires ;
- Adhésion cellule d'appui EPTB : Aide à la rédaction de cahiers des charges ;
- Inventaire des ouvrages ;
- Commencer les questionnaires par zone restreinte sur Seine Aval pour limiter la quantité d'information à traiter ?

Monsieur Jean-Michel VIART a proposé de viser en priorité les communes ayant un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) et de se focaliser sur un secteur déterminé.

Monsieur Alain BOYER a proposé de privilégier dans un premier temps les communes ayant fait l'objet d'un remembrement dans les années 80, notamment les communes de Romilly-sur-Seine jusqu'à Marnay-sur-Seine. Le SDDEA aurait déjà des éléments de réponses en regardant quels ont été les travaux réalisés.

Monsieur Jean-Michel VIART, Président de séance a conclu en proposant de dresser un premier inventaire sur les communes susmentionnées, de mettre en place la réglementation et au fil de l'eau d'intégrer les ouvrages dans le système d'endiguement. On est sur un calendrier à l'échelle de 10 ans.

ZONES D'EXPANSION DE CRUES : DEMARCHE EPTB

L'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs sous l'impulsion de son nouveau Président, Monsieur Patrick OLLIER souhaite appuyer davantage sur ces zones d'expansion de crues. L'EPTB a affiché sa volonté de soutenir financièrement le Syndicat sur ces enjeux-là.

RYTHME DES ASSEMBLEES

Madame Lucile GAILLARD a informé les membres de l'Assemblée Générale restreinte sur les évolutions du rythme des assemblées :

- Organisation sur le mois de mai d'Assemblées de Bassin en visioconférence ;
- Organisation le 30 juin 2022 de l'Assemblée Générale Restreinte en amont de l'Assemblée Générale ;
- Organisation sur le mois de septembre d'Assemblées de Bassin pour voter le budget et les cotisations 2023 ;
- Organisation le 13 octobre 2022 de l'Assemblée Générale Restreinte en amont de l'Assemblée Générale.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 17 mars 2022, à 15h40, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Le secrétaire,

